



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

Affaire suivie par : Viviane CROUZEAUD
Tél. : 05 59 98 24 47
courriel : viviane.crouzeaud@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 25 OCT. 2017

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

Objet : Monoxyde de carbone

P.J. : 2

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) en France.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz, de bois, de charbon, d'essence, de fuel ou encore d'éthanol.

Certains symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO existent. Maux de têtes, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter. Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.

Pour limiter les risques d'intoxication au CO, six points clés sont à retenir :

- avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié ;
- au quotidien, aérer son logement au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- dans le cadre de l'achat d'un appareil de chauffage ou d'un appareil au gaz, s'assurer de sa bonne installation et de son bon fonctionnement avant la mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur ;
- pour l'utilisation d'un groupe électrogène, ne jamais le placer dans un lieu fermé (maison, cave, garage) et l'installer impérativement à l'extérieur des bâtiments ;
- enfin, respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant. Ne jamais faire fonctionner les chauffages mobiles d'appoint en continu et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.) ;

- en cas de soupçon d'intoxication, aérer les locaux, arrêter les appareils à combustion, évacuer les lieux et appeler les secours (le 15, le 18 ou le 112).

À l'approche du froid et afin d'informer vos administrés sur ce danger à domicile que l'on peut apprendre à connaître et à éviter, des supports d'information et de prévention (dépliants et affiches) sont téléchargeables sur les sites internet suivant : www.inpes.sante.fr ; www.prevention-maison.fr ; www.invs.sante.fr

Par ailleurs, je vous communique un rappel de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, et plus particulièrement les dispositions applicables aux lieux de culte pour prévenir le risque d'intoxication collective au monoxyde de carbone.

Je vous informe également que je viens d'adresser ces documents aux responsables des lieux de culte dans le département.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Michel COURIOU